



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/1061
20 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 18 DÉCEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que la partie iranienne a de nouveau violé le cessez-le-feu et l'accord de Téhéran relatif au no man's land, et ce entre le 25 septembre et le 21 novembre 1996. Les détails de ces violations figurent en annexe à la présente.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

Annexe

No	Date	Faits
1	25 septembre 1996	Cinq hommes vêtus de costumes arabes traditionnels et armés de fusils d'assaut kalachnikov à bord d'un bateau de pêche venu de la côte iranienne, ont attaqué le remorqueur philippin Queen Bird dans la zone d'Ashahanya, au sud de l'île Oum Al-Rassas. Ils ont neutralisé les membres de l'équipage, dont deux ont été blessés au cours de l'attaque, puis leur ont volé leurs effets personnels.
2	28 septembre 1996	À 18 heures, une patrouille iranienne composée de 12 éléments munis d'armes légères et d'une carte d'état-major, s'est approchée jusqu'à une distance de 600 mètres du poste d'Al-Mandaria, face au lieu dit Zadi Najaf, où elle a procédé à une reconnaissance de la zone.
3	28 septembre 1996	À 22 h 30, trois éléments iraniens se sont infiltrés à l'intérieur du territoire iraquien, à 400 mètres du poste d'Al-Mandaria, puis se sont enfuis lorsque les soldats du poste ont ouvert le feu dans leur direction.
4	28 septembre 1996	Le groupement iranien de Khasrawi et le poste frontière n'ont été éclairés qu'à 21 heures ce soir-là. Par ailleurs, dans la matinée du même jour, un camion a quitté les positions iraniennes et a traversé la frontière iraquienne.
5	29 septembre 1996	À 15 heures, une patrouille de la marine iranienne a saisi plusieurs bateaux privés irakiens, parmi lesquels <u>Khaljan 1</u> (N° 213) et <u>Khaljan 2</u> (N° 214), appartenant à la société de pêche et de commercialisation du poisson <u>Khaljan</u> , qui pêchaient à l'intérieur de nos eaux territoriales, à proximité du port de Khor Al-Amya, puis les a escortés jusqu'au port de Bandar Khomeini, dans le nord du golfe Arabe. Une fois sur place, les membres de l'équipage ont été conduits en prison les yeux bandés. Le 30 septembre 1996, ils ont été déferés au tribunal compétent où on leur a fait subir un interrogatoire pour connaître notamment l'emplacement de la zone de pêche et les noms des propriétaires des bateaux. Ils ont ensuite été ramenés au port avec ordre de récupérer leur bateau et de retourner dans leur pays. Tous les bateaux ont été libérés sauf le <u>Khaljan 1</u> et le <u>Khaljan 2</u> , dont les capitaines respectifs qui ont refusé de rejoindre l'Iraq sans leurs bateaux, ont été embarqués de force sur le <u>Najaf</u> , bateau appartenant à un citoyen iraquien du nom de Toufik Taha, qui les a reconduits à <u>Al-Fao</u> .
6	30 septembre 1996	Les autorités iraniennes ont appréhendé les citoyens irakiens dont les noms suivent, propriétaires de bateaux de pêche qui opéraient à l'intérieur des zones territoriales irakiennes : Mohammed Khalifa Hassan, Hamid Yaâqoub Youcef, Toufik Taha Haloub et Tarek Haroun Youcef.
7	25 octobre 1996	À 12 heures, une vedette de patrouille iranienne a arraisonné cinq bateaux de pêche irakiens dans la zone de pêche située au sud du port d'Al-Amiq, dans les eaux territoriales irakiennes. La vedette qui était équipée d'une mitrailleuse, avait à son bord trois civils dont un armé d'un fusil GC. Les bateaux et leurs 50 hommes d'équipage ont été contraints de rejoindre Mina Al Khomeini où ils ont été retenus jusqu'au 30 octobre 1996 à 17 heures, après quoi ils ont été libérés.
8	29 octobre 1996	À 19 h 30, une vedette de patrouille iranienne grise en fibre de verre, équipée d'un moteur Yamaha de 48 chevaux et ayant à son bord trois civils, s'est approchée des positions irakiennes dans la zone de Sihan, au point de coordonnées 330565, puis ses occupants ont ouvert le feu à l'aide de fusils GC en direction des patrouilles irakiennes qui se trouvaient dans la zone.
9	30 octobre 1996	À 16 h 45, 12 civils iraniens embarqués à bord d'un canot léger ont photographié et filmé à l'aide d'une caméra vidéo l'épave du navire iranien <u>Aryachir</u> qui gît au point de coordonnées 308580, dans la zone de Sihan.

Faits

No Date

- 10 10 novembre 1996 À 13 heures, trois bateaux de pêche irakiens (Al Baqir 194, Al Mokdam et Al Qassem), qui opéraient près du port d'Al-Amiq, ont été arraisonnés par une vedette de la marine iranienne équipée d'une mitrailleuse à l'avant et ayant à son bord six éléments dont un s'exprimant en arabe. Les bateaux irakiens ont été contraints de rejoindre Bandar Khomeini où les 31 membres d'équipage ont été arrêtés puis déferés à un tribunal pour s'être livrés à la pêche dans les eaux territoriales iraniennes. Après leur avoir fait promettre de ne plus s'adonner à leurs activités dans les eaux territoriales iraniennes, on les a libérés par groupe les 19 et 22 novembre 1996, respectivement.
- 11 17 novembre 1996 Une vedette de patrouille iranienne équipée d'une mitrailleuse à l'avant et ayant à son bord sept civils s'exprimant en persan, a arraisonné un bateau irakien ayant à son bord six pêcheurs, près des ports d'Al-Bakr et d'Al-Amiq. Conduits en zone iranienne, les pêcheurs et leur bateau n'ont été libérés que le 21 novembre 1996.
- 12 21 novembre 1996 Une patrouille iranienne a contraint sous la menace de la force armée une équipe de sauvetage de l'entreprise publique iraquienne des ports qui était à la recherche de la grue flottante Antara, coulée à l'entrée du Chatt al-Arab en vue de la renflouer, à cesser le travail et à quitter les lieux
